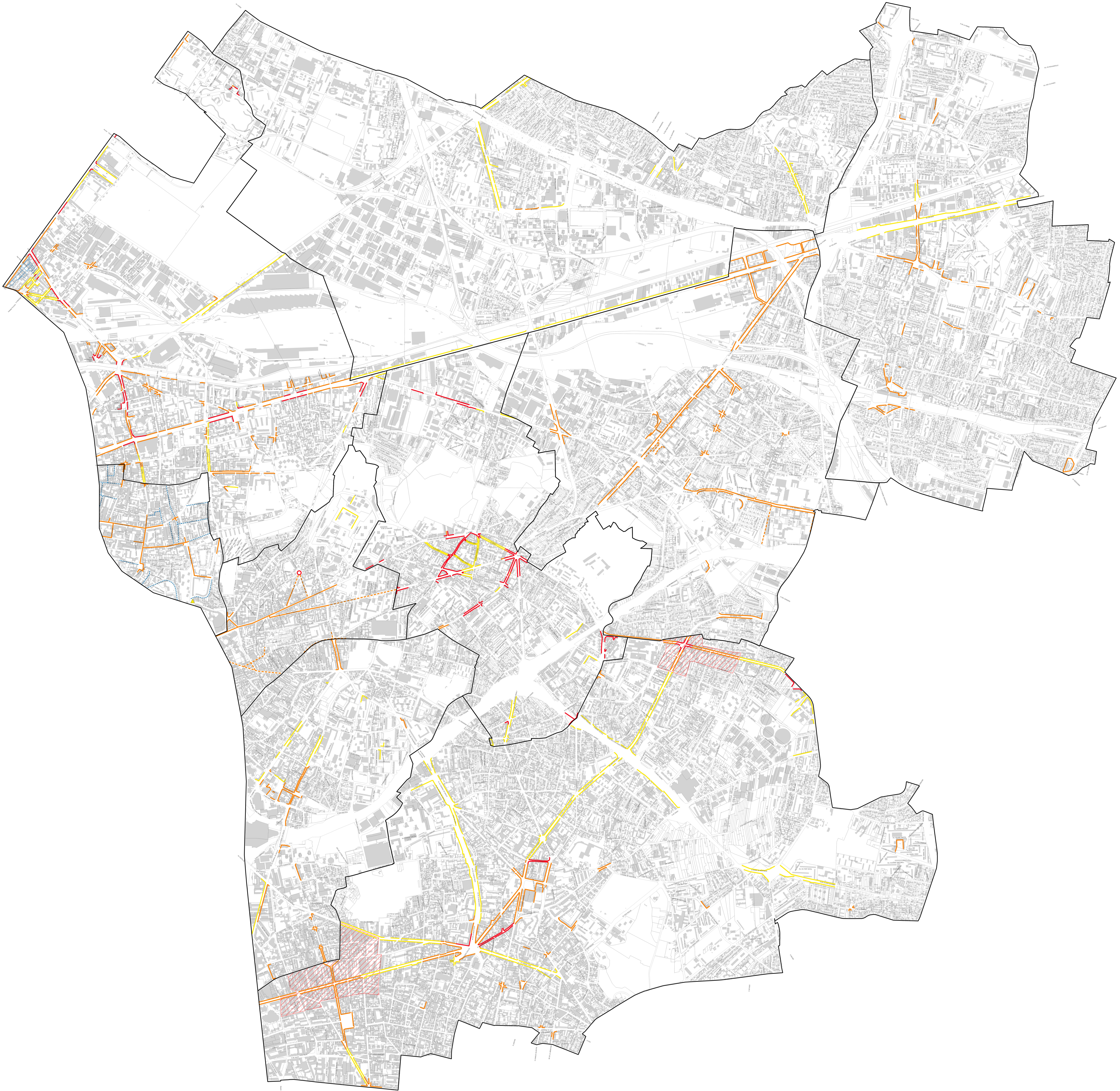




**PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE**  
(valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

**6. PLAN DE ZONAGE**

**6.17 Mixité fonctionnelle**

Échelle 1 : 10 000<sup>m</sup>

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 20 juin 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 bis

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°2022-61 en date du 15 décembre 2022

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis en compatibilité avec le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2023

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 27 juin 2023

Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2023\_2496 en date du 3 novembre 2023

Mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2024\_1298 en date du 5 juillet 2024

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025

Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par arrêté n°A2025\_1287 en date du 19 mai 2025

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 juin 2025

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec le projet de la ZAC écoquartier-Gare de Pantin approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025



**Légende**

**CONTEXTE**

- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Bâti

**MIXITÉ FONCTIONNELLE À PROTÉGER OU À DÉVELOPPER**  
(au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme)

- ▨ Périimètre de limitation des grandes unités commerciales
- ▨ Périimètre de développement de l'artisanat et du commerce
- Linéaire actif
- Linéaire commercial
- Linéaire de commerces et d'activités de service
- Linéaire de commerces et d'activités de service autorisé
- Linéaire où le logement est autorisé à RDC
- ▲ Préservation et développement de l'hébergement hôtelier